



## Condition et temps de travail

Par **benji31**, le 12/06/2014 à 10:53

Bonjour,

Je suis cadre dans une PME convention collective Syntec, échelon 2.2 avec un contrat de travail d'Ingénieur études et développement (je suis spécialisé en développement de logiciels et en technologies objets.

Je subis à l'heure actuelle des pressions de mon employeur concernant :

- La durée de mon travail
- La pénibilité de mon travail.

Concernant la durée de mon travail :

Mon employeur a décidé que je ne devais pas compter la durée de mes heures de travail et que j'étais au forfait jour. Hors je me suis renseigné et avec mon type de contrat et mon échelon je ne peux pas être au forfait jour. Je suis amené lors de mes déplacements à effectuer des journées de plus de 13 heures; en sachant qu'une journée standard en ce qui me concerne est d'environ 9 heures car je suis également en charge du support client (SAV) et les plages qui me sont imposés (par pression diverses) dépasse les 10h00. Tout ceci sans récupération du temps de travail ni paiement de mes heures supplémentaires. Quels sont mes droits, quels sont mes recours dans cette situation?

Concernant le pénibilité de mon travail :

A l'heure actuelle, mon employeur a décidé également de me spécialiser dans des tâches de manutention (avec un volume horaire conséquent comme expliqué ci-dessus).

Hors je suis étonné d'être obligé en tant que cadre de décharger sur de longue périodes des camions. Suis-je obligé d'effectuer toutes ces tâches de manutention ?

Mon employeur fait pression sur moi pour me pousser à accepter ses conditions de travail qui pour moi ne sont pas normales; pour cela il utilise divers procédés de sappe psychologique : non reconnaissance de mes efforts : je n'en fait jamais assez, non mise à disposition des moyens nécessaires

à l'exécution de mon travail, ....

Mon travail et mes compétences sont régulièrement discrédités (voir sabotés), donc si je n'ai pas de résultat, je dois compenser en volume et je ne suis donc pas légitime pour effectuer des tâches correspondant à mon niveau de formation.

Que puis-je faire pour remédier à cette situation, quels sont mes droits?

Par **P.M.**, le **12/06/2014** à **11:11**

Bonjour,

De toute façon le forfait jour implique une convention individuelle au contrat de travail ou par avenant et que ses modalités soient respectées...

Donc, si vous n'êtes pas au forfait jours, vous continuez à être au régime des heures supplémentaires dont il faut traité séparément les temps des déplacements professionnels et les astreintes sans intervention qui doivent faire l'objet d'un Accord séparé...

Vous pouvez refuser d'effectuer des tâches trop éloignée de votre qualification et sur lesquelles par ailleurs le Médecin du Travail n'a pas pu éventuellement vérifier votre aptitude...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...